

◎青年海外協力隊の派遣に関する日本国政府とブルキナ・ファソ政府との  
間の交換公文

(略称)ブルキナ・ファソとの青年海外協力隊派遣取極

平成 十年 十月 六日 ワガドゥグーで  
平成 十年 十月 六日 効力発生

目次

日本側書簡	二三九
1 協力隊の派遣	二三九
2 日本国政府の措置	二三九
3 ブルキナ・ファソ政府の措置	二三九
4 駐在員・調整員の受入れ	二四〇
5 公務遂行に関連する請求に関する責任	二四一
6 協議	二四一
7 修正及び終了	二四一
ブルキナ・ファソ側書簡	二四三

(青年海外協力隊の派遣に関する日本国政府とブルキナ・ファソ政府との間の交換公文)

(日本側書簡)

(訳文)

書簡をもって啓上いたします。本官は、日本国とブルキナ・ファソとの間の技術協力を促進するため青年海外協力隊計画(以下「計画」という)に基づき協力隊員をブルキナ・ファソに派遣することに關し、日本国政府の代表者とブルキナ・ファソ政府の代表者との間で行われた最近の討議に言及するとともに、これらの代表者の間に到達した次の了解を日本国政府に代わって確認する光栄を有します。

## 協力隊の派遣

## 日本国政府の措置

## ブルキナ・ファソ政府の措置

1 日本国政府は、ブルキナ・ファソ政府の要請に基づき、日本国の現行法令に従い、ブルキナ・ファソの社会的及び経済的開発に寄与するため、両政府の間係当局間で別個に合意される計画に従い協力隊員をブルキナ・ファソに派遣するために必要な措置をとる。

2 日本国政府は、予算措置がとられることを条件として、協力隊員の日本国とブルキナ・ファソとの間の渡航費及びブルキナ・ファソにおける生活手当を負担し、また、協力隊員の任務の遂行に必要な装備、機械、材料及び医薬品を協力するために必要な措置をとる。

3 ブルキナ・ファソ政府は、協力隊員に対し、次の特権、免除及び便宜を与える。

- (1) 2にいう装備、機械、自動車、材料及び医薬品の輸入に關して、関税、租税その他の課徴金の免除
- (2) 協力隊員の身回品及び家財の輸入に關して、関税、租税その他の課徴金(保管、運搬及び類似の役務

ブルキナ・ファソとの青年海外協力隊派遣取扱

(Note japonaise)

Ouagadougou, le 6 octobre 1998

Monsieur Le Ministre,

J'ai l'honneur de me référer aux récentes conversations qui se sont tenues entre les représentants du Gouvernement du Japon et ceux du Gouvernement du Burkina Faso concernant l'envoi des volontaires au Burkina Faso dans le cadre du Programme du Service des Volontaires Japonais pour la Coopération à l'Etranger (ci-après dénommé "le Programme") en vue de promouvoir la coopération technique entre les deux pays, et j'ai également l'honneur de confirmer, au nom du Gouvernement du Japon, l'entente intervenue entre eux sur ce qui suit:

1. A la demande du Gouvernement du Burkina Faso, le Gouvernement du Japon prendra, conformément aux lois et règlements en vigueur au Japon, les mesures nécessaires pour envoyer des volontaires au Burkina Faso dans le but de contribuer au développement social et économique du Burkina Faso, selon des calendriers qui feront l'objet d'accords distincts entre les autorités compétentes des deux Gouvernements.
2. Le Gouvernement du Japon prendra, à condition que les affectations budgétaires les permettent, les mesures appropriées pour couvrir des frais de voyage entre le Japon et le Burkina Faso ainsi que des allocations de séjour au Burkina Faso pour les volontaires, et mettra à leur disposition des équipements, des machines, du matériel et des fournitures médicales qui pourraient être requis dans l'exercice de leurs fonctions.
3. Le Gouvernement du Burkina Faso accordera aux volontaires les privilèges, exonérations et bénéfices suivants:
  - (1) l'exonération de paiement des droits de douane, de taxes et de charges de toute nature concernant l'importation des équipements, des machines, des voitures, du matériel et des fournitures médicales mentionnés au paragraphe 2.
  - (2) l'exonération de paiement des droits de douane,

一三九

## ブルキナ・ファソとの青年海外協力隊派遣取極

一一四〇

に関するものを除く。の免除

- (3) 2にいう生活手当等協力隊員に対して海外から送付される報酬又は手当に関して、所得税その他の課税金の免除
- (4) 協力隊員のブルキナ・ファソにおける任期中の無料診療
- (5) 協力隊員がブルキナ・ファソ政府より与えられる任務を遂行する場所における無料の基本家具付住居施設
- (6) 協力隊員の任務の遂行のために必要な無線通信機の設置及び使用の許可
- (7) 協力隊員の任務の遂行を容易にするための協力隊員に対する身分証明書のブルキナ・ファソ政府による交付
- (1) ブルキナ・ファソ政府は、ブルキナ・ファソにおける計画の活動に関連して日本国政府による技術協力の実施機関である国際協力事業団が与える任務を遂行する駐在員一名及び調整員を受け入れる。
- (2) ブルキナ・ファソ政府は、駐在員及び調整員に対し、次の特権、免除及び便宜を与える。
  - (i) 駐在員及び調整員の任務の遂行に必要な装備、機械、自動車、材料及び医薬品の輸入に関して、関税、租税その他の課税金の免除
  - (ii) 駐在員及び調整員の任務の遂行のための事務所開設に対する許可
  - (iii) 駐在員及び調整員の身回品及び家財の輸入に関して、関税、租税その他の課税金(保管、運搬及び類似の役務に関するものを除く。)の免除

de taxes et de charges de toute nature concernant l'importation de leurs effets personnels et ménagers, à l'exclusion des frais de magasinage, de transport et des autres services similaires.

(3) L'exonération de paiement des impôts sur le revenu et des charges de toute nature concernant des emplacements ou des allocations envoyés de l'étranger telles que les allocations de séjour mentionnées au paragraphe 2.

(4) des soins médicaux gratuits pendant la durée de leur mission au Burkina Faso.

(5) Le logement contenant les meubles essentiels, à l'endroit où le Gouvernement du Burkina Faso les aura placés pour accomplir leur travail.

(6) l'autorisation accordée aux volontaires pour installer et utiliser des équipements de radiocommunication nécessaires à l'accomplissement de leurs fonctions.

(7) la délivrance de cartes d'identité par le Gouvernement du Burkina Faso aux volontaires, afin de faciliter l'exercice de leurs fonctions.

4. (1) Le Gouvernement du Burkina Faso s'engage à accepter un Représentant et des Coordinateurs qui se chargeront des fonctions assignées par l'Agence Japonaise de Coopération Internationale, agence d'exécution de la coopération technique du Gouvernement du Japon, relatives aux activités du Programme au Burkina Faso.

(2) Le Gouvernement du Burkina Faso accordera auxdits Représentant et Coordinateurs les privilèges, exonérations et bénéfices suivants:

(i) L'exonération de paiement des droits de douane, de taxes et de charges de toute nature concernant l'importation des équipements, des machines, des voitures, du matériel et des fournitures médicales nécessaires à l'exercice de leurs fonctions.

(ii) L'autorisation d'ouvrir un bureau pour l'exercice de leurs fonctions.

(iii) L'exonération de paiement des droits de douane, de taxes et de charges de toute nature concernant l'importation de leurs

公務遂行  
に關連す  
る請求に  
關する責  
任  
協 議  
修正及び  
終了

- (iv) 駐在員及び調整員に対して海外から送付される報酬又は手当に關して、所得税その他の課徴金の免除
- (v) 駐在員及び調整員各一名につき一台の自動車の無税輸入又はブルキナ・ファソにおける保税倉庫からの購入
- (vi) 駐在員又は調整員の身用品及び家財に關して、当該駐在員又は調整員のブルキナ・ファソへの到着時又は到着後六箇月以内の輸入
- (vii) 駐在員及び調整員の任務の遂行のために必要な無線通信機の設置及び使用の許可
- (viii) 駐在員及び調整員の任務の遂行を容易にするための駐在員及び調整員に対する身分証明書のブルキナ・ファソ政府による交付
5. ブルキナ・ファソ政府は、請求が、ブルキナ・ファソにおける協力隊員の公務に起因して生じ、その遂行の過程で生じ、又はその遂行中における作為若しくは不作為に關連して生じた場合には、その請求に關する責任を負う。ただし、それらの請求が協力隊員の重大な過失又は故意から生じたことにつき両政府が合意する場合には、この限りでない。
6. 両政府は、ブルキナ・ファソにおける計画の実施を成功させるため臨時協議する。
7. この了解は、両政府間の書簡の交換によって修正することができ、かつ、いずれかの政府が他方の政府に対しこの了解を終了させる意思を六箇月前に書面によって通告することにより終了をせむことができる。本官は、更に、この書簡及び前記の了解をブルキナ・ファソ政府に代わって確認される閣下の返簡が両政

ブルキナ・ファソとの青年海外協力隊派遣取極

- effets personnels et ménagers, à l'exclusion des frais de magasinage, de transport et des autres services similaires.
- (iv) L'exonération de paiement des impôts sur le revenu et des charges de toute nature concernant des émoluments ou des allocations envoyés de l'étranger.
  - (v) L'importation détaxée (ou l'achat en entrepôts sous douane au Burkina Faso) d'une voiture pour le Représentant et chaque Coordinateur.
  - (vi) L'importation des effets personnels et ménagers doit être concomitante ou effectuée dans les six (6) mois qui suivent l'arrivée du Représentant ou des Coordinateurs au Burkina Faso.
  - (vii) L'autorisation accordée au Représentant et aux Coordinateurs pour installer et utiliser des équipements de radiocommunication nécessaires à l'accomplissement de leurs fonctions.
  - (viii) La délivrance de cartes d'identité par le Gouvernement du Burkina Faso au Représentant et aux Coordinateurs, afin de faciliter l'exercice de leurs fonctions.
  5. Le Gouvernement du Burkina Faso s'engage à supporter toute éventuelle réclamation liée d'une façon ou d'une autre à toute action ou omission faites pendant toutes les fonctions officielles des volontaires au Burkina Faso, sauf si les deux Gouvernements conviennent de ce que lesdites réclamations découlent d'une négligence coupable ou d'une inconduite délibérée de la part des volontaires.
  6. Les deux Gouvernements se consulteront de temps à autre pour la bonne exécution du Programme au Burkina Faso.
  7. La présente entente pourrait être amendée par un échange de Notes entre les deux Gouvernements et serait terminée au cas où l'un ou l'autre Gouvernement l'aurait dénoncée par écrit de son intention de la résilier avec un préavis de six mois.
- J'ai également l'honneur de proposer que la présente Note et la réponse de Votre Excellence confirmant l'entente

ブルキナ・ファソとの青年海外協力隊派遣取極

一一四二

府間の合意を構成するものとみなし、その合意が閣下の返簡の日付の日に効力を生ずるものとする(一)を提案する光栄を有します。

本官は、以上を申し進めるに際し、ここに重ねて閣下に向かって敬意を表します。

千九百九十八年十月六日にワガドゥグーで

在ブルキナ・ファソ

日本国臨時代理大使 能化正樹

ブルキナ・ファソ

外務大臣 アブラッセ・ウエドラオゴ閣下

ci-dessus au nom du Gouvernement du Burkina Faso soient considérées comme constituant un accord entre les deux Gouvernements, qui entrera en vigueur à la date de la réponse de votre Excellence.

Je saisis cette occasion pour renouveler à Votre Excellence l'assurance de ma très haute considération.

(signé) Masaki Noke  
Chargé d'Affaires a.i.  
de l'Ambassadeur du Japon  
au Burkina Faso

Son Excellence  
Monsieur Ablasse Ouédraogo  
Ministre des Affaires Étrangères  
du Burkina Faso

ブルキナ  
・ファソ  
側書簡

(ブルキナ・ファソ側書簡)

(訳文)

書簡をもって啓上いたします。本大臣は、本日付けの貴官の次の書簡を受領したことを確認する光栄を有  
します。

(日本側書簡)

本大臣は、更に、前記の了解をブルキナ・ファソ政府に代わって確認するとともに、貴官の書簡及びこの  
返簡が両政府間の合意を構成するものとみなし、その合意がこの返簡の日付の日に効力を生ずるものとす  
ることに同意する光栄を有します。

本大臣は、以上を申し進めるに際し、ここに重ねて貴官に向かつて敬意を表します。

千九百九十八年十月六日にワガドゥグーで

ブルキナ・ファソ

外務大臣 アブラッセ・ウエドトラオゴ

在ブルキナ・ファソ

日本国臨時代理大使 能化正樹殿

ブルキナ・ファソとの青年海外協力隊派遣取極

(Note burkinabè)

Ouagadougou, le 6 octobre 1998

Monsieur le Chargé d'Affaires a.i.,

J'ai l'honneur d'accuser réception de Votre Note en  
date de ce jour ainsi conçue:

"(Note japonaise)"

J'ai également l'honneur de vous confirmer, au nom du  
Gouvernement du Burkina Faso, l'entente ci-dessus, et de  
consentir à ce que Votre Note et la présente Note soient  
considérées comme constituant un accord entre les deux  
Gouvernements, qui entrera en vigueur à la date de la  
présente Note.

Je saisis cette occasion pour vous renouveler  
l'assurance de ma haute considération.

(Signé) Ablasse Ouédraogo  
Ministre des Affaires Etrangères  
du Burkina Faso

Monsieur Masaki Noke  
Chargé d'Affaires a.i.  
de l'Ambassadeur du Japon  
au Burkina Faso

(参考)

この取極は、ブルキナ・ファソに青年海外協力隊を派遣すること及びこれに伴う日本国政府及びブルキナ・ファソ政府のとるべき措置等について定めたものである。